

LYON, LE - 9 OCT. 2007
NOS REF. SMC/MM – Dossier 2007-336
CONTACT Maud MASSARDIER / S. MOLLARD-CHAUMETTE
TÉLÉPHONE 04 72 84 37 24
TÉLÉCOPIE 04 72 84 37 07
COURRIEL mmassardier@sdis69.fr

Monsieur le secrétaire général
Syndicat CGT des personnels techniques et
administratifs du SDIS du Rhône
17 rue Rabelais
69421 LYON CEDEX 03

**Déclaration des accidents du travail des personnels
techniques et administratifs (PATS)**

Monsieur le secrétaire général,

En réponse à votre courrier du 7 septembre 2007 relatif au nombre d'accidents de travail chez les PATS, veuillez trouver les éléments de réponse ci-après.

Je vous rappelle que la diminution des accidents du travail chez les PATS a été présentée avec une grande prudence lors du dernier comité d'hygiène et sécurité, comme vous pourrez le constater en relisant son compte-rendu.

Le SDIS n'a évidemment pas la volonté de mettre des freins à la déclaration des accidents de travail et je souhaite que vous nommiez les cas contraires que vous auriez constatés.

Je porte également à votre attention les points suivants :

- la déclaration d'accident du travail ne peut se faire que par la personne accidentée (ou en tout cas validée par elle lorsqu'elle est en mesure de le faire). Sa hiérarchie doit l'encourager à le faire si elle estime qu'il pourrait être classé en accident du travail, mais elle ne peut pas l'y obliger ;
- il reste possible de déclarer en accident du travail un événement qui a été tout d'abord déclaré en arrêt maladie. Toutefois, dans les cas jugés litigieux, il paraît préférable de rédiger une déclaration d'accident du travail par défaut, même s'il y a un déclassement en arrêt maladie par la suite, qui impliquera une éventuelle régularisation financière de l'agent ;
- mes services ne font pas la même lecture que vous du jugement du conseil d'Etat (statuant au contentieux n° 276 600) cité en référence dans votre courrier. Dans le cas évoqué, ce n'est pas le malaise proprement dit qui est jugé comme un accident du travail, mais bien l'accident qui s'est produit en conséquence de ce malaise.

Je vous prie d'agréer, monsieur le secrétaire général, l'expression de mes salutations distinguées.



Colonel Serge DELAIGUE
Directeur départemental